

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 7 décembre 2020

conseiller municipal (nom, prénom)	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir ...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		X
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.

Elle donne lecture des délibérations prises dans le cadre de la dernière réunion et invite Mesdames et Messieurs les Conseillers à signer le registre.

Ordre du jour :

↳ SDEE : convention constitutive du groupement de commandes.

↳ PEFC : certification de la gestion forestière durable des forêts.

↳ Transactions foncières : Rue du Pigeonnier.

↳ Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°2.

↳ Questions diverses :

- Carte Communale : procédure d'élaboration ou de la révision (information sur les modalités) ;

- crise sanitaire : mesures particulières (fêtes de fin d'année) ;

- aménagement du Planet ;

- projet privé de centre « sport/bien-être/spiritualité».

SDEE : convention constitutive du groupement de commandes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE) à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité ;

APPROUVE le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ;

DESIGNE le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Approuvé : membres présents-11 ; suffrages exprimés-11 (pour-11 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2020-51

PEFC : certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De renouveler l'engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'ESclanèdes possède en Occitanie.

- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 31.24 ha sous aménagement.

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage, pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie.

- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Approuvé : membres présents-11 ; suffrages exprimés-11 (pour-11 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2020-52

Transactions foncières : Rue du Pigeonnier

Madame le Maire rappelle :

- La demande de M. Mme CAULE Éric réitérée de 2018 à 2020 et les différents débats des conseils municipaux, concernant l'achat d'une bande de terrain sur la parcelle communale cadastrée

A 1273, Rue du Pigeonnier, au droit de leur propriété.

- la conclusion du débat du Conseil du 25 septembre 2018, accordant la vente de la bande en haut de leur terrain, à l'exclusion du mur de la commune, pour une valeur de 20 €/m2.
- M. Mme CAULE Éric doivent prendre en charge des frais de géomètre et de notaire.
- L'acceptation de la proposition de la commune par M. Mme CAULE Éric par courrier du 13 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

ACCEPTE la transaction envisagée au prix de 20€ le m2 ;

CONFIRME la prise en charge par M. Mme CAULE Éric des frais d'établissement du document d'arpentage, confié par les pétitionnaires au cabinet de géomètre-expert « FAGGE et associés » à Mende, et des frais d'établissement de l'acte notarié, confié par les pétitionnaires à Me FOULQUÉ, notaire à Mende ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer tout document concernant cette affaire.

Approuvé : membres présents-11 ; suffrages exprimés-8 (pour-6 ; contre-2) ; abstentions-3.

⇒ délibération n°DE2020-53

Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°2

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir quelques décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE les décisions modificatives suivantes :

section	R/D	n°	programme	art/chapitre	libellé article	montant
Invest.	D	192	Equipement mobilier Mairie	2184/21	Mobilier	575.00
Invest.	D	211	Amélioration chemins comm.	2315/23	Installat°, matériel et outillage tech	- 4 048.00
Invest.	D	212	Travaux logements communaux	2313/23	Constructions	3 473.00
TOTAL						0.00

section	R/D	n°	programme	art/chapitre	libellé article	montant
Fonc.	D			66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	260.00
Fonc.	D			615228/011	Entretien, répa autres bâtiments	- 260.00
TOTAL						0.00

Approuvé : membres présents-11 ; suffrages exprimés-11 (pour-11 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2020-54

QUESTIONS DIVERSES

Carte Communale : procédure d'élaboration ou de la révision (information sur les modalités)

Madame le Maire fait compte-rendu de sa réunion avec une représentante de la DDT au sujet d'une éventuelle révision de la Carte Communale. Elle explique dans quelles conditions une carte communale peut être révisée, et les moyens financiers à y consacrer. Elle précise qu'à l'heure actuelle et compte tenu des terrains constructibles encore disponibles sur le hameau du Bruel, il y a peu de chance de voir aboutir la demande.

De plus, il lui a bien été précisé que le Conseil Municipal demande la révision, émet des avis, mais la décision finale ne lui appartient pas. C'est qu'au bout de l'étude par bon nombre de commissions que la nouvelle Carte Communale pourrait être arrêtée, si la nécessité de la faire est prouvée pour intérêt public et non privé.

Après ces éclaircissements, les membres du Conseil ne souhaitent pas pour l'instant engager les démarches coûteuses sans être sûrs d'obtenir des modifications correspondant à la demande. La question pourrait être remise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil si nécessaire.

Crise sanitaire : mesures particulières (fêtes de fin d'année)

Madame le Maire présente au Conseil les nouvelles règles en rapport avec la crise sanitaire. Elle rappelle que la Salle Communale reste fermée et ne peut donc être louée.

Le Conseil laisse au CCAS le soin de prévoir des actions afin de marquer, autant que faire se peut, cette période.

Aménagement du Planet

Une équipe de conseillers municipaux avec l'aide du télescopique de Luc a nettoyé le terrain de foot du Planet. Madame le Maire remercie les acteurs de cette initiative.

Elle précise que le Département a donné son accord pour une subvention de 5 987 € en vue de l'achat d'agrès sportifs. Le Conseil reste en attente de la réponse de la Région avant de finaliser ce projet.

Projet privé de centre « sport/bien-être/spiritualité»

Madame le Maire fait part de la recherche de locaux de Mme DELEMER qui souhaite acquérir « un lieu de vie calme, très ensoleillé, et grand (minimum 5000M²), disposant d'une bâtisse ou une ferme habitable à 4 et à capacité exponentielle, idéalement proche de Mende », afin d'ouvrir un centre alliant sport/bien-être/spiritualité.

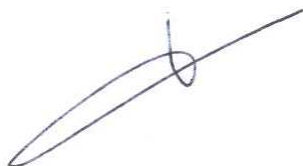
Congés annuels des agents communaux

M. Christophe ROBERT : absent du 19/12/2020 au 03/01/2021.

Mme Olga SALERT : absente du 24/12/2020 au soir au 02/01/2021.

Permanence en mairie : le mardi 29/12/2020 de 10h à 12h.

Le secrétaire de séance,
Christine MOURGUES



Le Président de séance,
Pascale BONICEL

